

Madame Aurélie SCHNELL
15 RUE FOUCROY
75017 PARIS 17EME ARRONDISSEMENT

Paris, le 10/10/2025

N°AR 2C 188 405 8342 3

Madame,

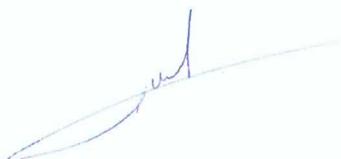
Suite à la réunion collective du 10 Octobre 2025 qui s'est tenue au siège de la SASU MREC, en présence de Monsieur Sylvain FOURNIER, Directeur Général Adjoint et de Madame Agathe WATEL, Directrice des Ressources Humaines, à laquelle vous n'avez pu vous y présenter, nous vous adressons via ce pli, l'ensemble des documents remis aux salariés de la SASU MREC, à savoir :

- Courrier – proposition de reclassement
- Les propositions de reclassement
- Le coupon réponse
- L'information sur les modalités d'examen des candidatures exprimées sur un poste de reclassement et les mesures sociales d'accompagnement

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Agathe WATEL
Directrice des Ressources Humaines



Madame Aurélie SCHNELL
15 RUE FOUCROY
75017 PARIS 17EME ARRONDISSEMENT

Paris, le 10/10/2025

LR/AR : 2C 188 405 8342 3

Objet : Proposition de reclassement

Madame,

Dans le cadre du projet d'arrêt de l'activité d'expertise comptable de la société présenté lors de la réunion du 10 octobre 2025, nous sommes amenés à supprimer l'ensemble des postes de la société dont celui de Cadre / Cheffe de mission que vous occupez.

En effet, notre société tout comme les sociétés du groupe appartenant au même secteur d'activité, font face à une situation financière fortement dégradée et les perspectives d'activité ne permettent pas d'envisager une amélioration de la situation.

Dans ce cadre, nous avons procédé à des recherches de postes de reclassement et nous sommes en mesure de vous proposer les solutions de reclassement présentées en annexe.

Nous souhaitons vous préciser qu'au regard du nombre de postes actuellement disponibles, ceux-ci ont été simultanément proposés à plusieurs personnes. En cas de pluralité d'acceptation, les modalités de départage sont expliquées en annexe.

Nous vous remercions de nous faire part de votre acceptation ou de votre refus de l'une de ces propositions, soit par email, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre contre décharge, au moyen du coupon-réponse ci-joint et ce dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de remise de ce courrier ou de la date de première présentation de celui-ci à votre domicile.

Nous attirons votre attention qu'à défaut de réponse dans ce délai (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier), ou en cas de réponse équivoque ou soumise à conditions, il sera réputé que vous avez refusé les postes de reclassement interne proposés.



Dans l'hypothèse où vous postuleriez à plusieurs postes de reclassement, nous vous remercions de nous indiquer l'ordre de préférence quant aux postes proposés.

Par ailleurs, afin de vous aider dans votre prise de décision, nous vous prions de trouver ci-joint une fiche récapitulant :

- les modalités d'examen des candidatures exprimées sur un poste de reclassement et les règles de départage en cas de multi candidatures sur un même poste,
- les conséquences en matière sociale en cas d'acceptation de reclassement interne,
- les mesures d'accompagnement à l'issue d'un reclassement au sein du groupe,
- la prise en charge des frais de déménagement et les frais de voyage.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Agathe WATEL

Directrice des Ressources Humaines



Propositions de reclassement :

Intitulé du poste	Missions principales	Entité d'accueil	Nature du contrat de travail	Statut	Classification	Durée du travail	Rémunération	Lieu de travail	Convention Collective
Collaborateur Comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue de la comptabilité courante pour un portefeuille de clients varié - Élaboration des états financiers et des liasses fiscales - Réalisation des déclarations fiscales (TVA, IS, etc.) - Conseil aux clients sur les aspects comptables et fiscaux 	SAS France NORD PAS DE CALAIS	CDI	Employé	Niveau 4- Coeff 260 ou 280	39 heures	32k - 35k	Lambres Lez Douai	CCN des Experts Comptables et Commissaires aux Comptes (IDCC787)
Collaborateur Comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue de la comptabilité courante pour un portefeuille de clients varié - Élaboration des états financiers et des liasses fiscales - Réalisation des déclarations fiscales (TVA, IS, etc.) - Conseil aux clients sur les aspects comptables et fiscaux 	SAS France NORD PAS DE CALAIS	CDI	Employé	Niveau 4- Coeff 260 ou 280	39 heures	32k - 35k	Lambres Lez Douai	CCN des Experts Comptables et Commissaires aux Comptes (IDCC787)
Collaborateur Comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue de la comptabilité courante pour un portefeuille de clients varié - Élaboration des états financiers et des liasses fiscales - Réalisation des déclarations fiscales (TVA, IS, etc.) - Conseil aux clients sur les aspects comptables et fiscaux 	SAS France NORD PAS DE CALAIS	CDI	Employé	Niveau 4- Coeff 260 ou 280	39 heures	32k - 35k	Saint Pol sur Mer (Dunkerque)	CCN des Experts Comptables et Commissaires aux Comptes (IDCC787)
Collaborateur Comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue de la comptabilité courante pour un portefeuille de clients varié - Élaboration des états financiers et des liasses fiscales - Réalisation des déclarations fiscales (TVA, IS, etc.) - Conseil aux clients sur les aspects comptables et fiscaux 	SAS France NORD PAS DE CALAIS	CDI	Employé	Niveau 4- Coeff 260 ou 280	39 heures	32k - 35k	Saint Pol sur Mer (Dunkerque)	CCN des Experts Comptables et Commissaires aux Comptes (IDCC787)
Collaborateur Comptable (BA)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue de la comptabilité courante pour un portefeuille de clients agricoles - Élaboration des états financiers et des liasses fiscales - Réalisation des déclarations fiscales (TVA, IS, etc.) - Conseil aux clients sur les aspects comptables et fiscaux 	SAS France NORD PAS DE CALAIS	CDI	Employé	Niveau 4- Coeff 260 ou 280	39 heures	32k - 35k	Esquelbecq	CCN des Experts Comptables et Commissaires aux Comptes (IDCC787)
Assistant Comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue comptable des dossiers clients : saisie, vérification des pièces comptables, lettrage des comptes, ... - Vous réaliserez les déclarations TVA trimestrielles, annuelles et à l'exercice des dossiers de l'agence. - Vous participerez aux préparations de clôture des dossiers clients. 	SAS France NORD PAS DE CALAIS	CDI	Employé	Niveau 5- Coeff 180-200	39 heures	25k - 27k	Esquelbecq	CCN des Experts Comptables et Commissaires aux Comptes (IDCC787)
Expert Comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'accompagnement technique - Assurer la supervision technique d'un portefeuille de clients variés - Réviser et présenter les comptes 	SAS France NORD PAS DE CALAIS	CDI	Cadre	Indice 40	218 jours	30k-70k	Lambres Lez Douai	CCN des Experts Comptables et Commissaires aux Comptes (IDCC787)

COUPON-REPONSE

Nom :

Prénom :

J'accepte la/les proposition(s) de postes suivante(s) qui m'a/m'ont été faites par courrier du 10 octobre 2025

- Proposition n° 1 : Collaborateur Comptable à Lambres lez Douai
- Proposition n° 2 : Collaborateur Comptable à Lambres lez Douai
- Proposition n° 3 : Collaborateur Comptable à Saint Pol sur Mer
- Proposition n° 4 : Collaborateur Comptable à Saint Pol sur Mer
- Proposition n° 5 : Collaborateur Comptable (BA) à Esquelbecq
- Proposition n° 6 : Assistant Comptable à Esquelbecq
- Proposition n° 7 : Expert-Comptable à Lambres lez Douai

En cas d'acceptation de plusieurs propositions, merci d'indiquer l'ordre de préférence :

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)
- 6)
- 7)

Je refuse les propositions de reclassement faites par courrier du 10 octobre 2025

Rappel :

Votre réponse est soit à remettre en main propre contre décharge, soit à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi), soit par email, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de remise ou de première présentation du courrier de proposition de reclassement à l'adresse suivante :

Société MREC,

à l'attention d'Agathe WATEL

Rue Gilles de Roberval – 62800 LIEVIN

email : awatel@gie-amplius.fr

pw



INFORMATION SUR LES MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES EXPRIMEES SUR UN POSTE DE RECLASSEMENT ET LES MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT

1. Examen des candidatures exprimées sur un poste de reclassement et règles de départage en cas de multi candidatures sur un même poste

Lorsqu'un salarié candidate à un poste de reclassement, et qu'il est le seul à s'être positionné sur ce poste et qu'il répond aux critères objectifs, tels que, l'expérience sur un poste similaire, les diplômes, les possibilités de formation etc., ce poste lui est attribué au titre du reclassement interne.

Un rendez-vous physique ou en visio est alors fixé, pour que le salarié puisse rencontrer le responsable hiérarchique du poste de la société d'accueil. Le temps nécessaire au salarié pour la conduite de cet entretien est considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Lorsque plusieurs salariés déclarent accepter, dans le délai imparti, un même poste de reclassement proposé, le choix du salarié à qui le poste est attribué, s'effectue comme suit :

- Un rendez-vous physique ou par visio est fixé pour que les salariés puissent rencontrer le responsable hiérarchique du poste et la Direction de la société d'accueil. Le temps nécessaire aux salariés pour la conduite de cet entretien est considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel,
- A l'issue du rendez-vous, la Direction de la société d'accueil fera son choix en départageant les salariés sur la base de critères objectifs, tels que, l'expérience sur un poste similaire, les diplômes, les possibilités de formation etc.

2. Mesures sociales d'accompagnement en termes de formation

Dans la mesure où cela faciliterait le reclassement, des actions spécifiques de formation ou d'adaptation nécessaires seront envisagées.

Ces actions individualisées permettront, selon le profil de chaque individu d'adapter leurs compétences aux exigences techniques des postes disponibles.

Ces formations seront définies conjointement avec le salarié et la Direction de la société.



3. Conséquences sociales du reclassement interne pour le salarié reclassé

L'acceptation d'une offre de reclassement interne au sein d'une entité du Groupe n'entraînera pas de rupture du contrat de travail mais le transfert de celui-ci qui sera formalisé par une convention de transfert.

Le salarié conservera son ancienneté et les droits qui s'y rattachent dans l'entreprise d'accueil. Les droits à congés payés seront intégralement repris par l'entreprise d'accueil.

Le salarié bénéficiera, dès son transfert, des avantages sociaux prévus par le statut collectif de l'entreprise d'accueil.

4. Aide au déménagement

Le salarié reclassé au sein d'une société du groupe bénéficiera de la prise en charge des frais de déménagement dans les conditions cumulatives suivantes :

- Changement de domicile supérieur à 50 kms et la nouvelle structure d'accueil également distante de 50 kms de la structure actuelle, les distances étant calculées selon le site « mappy »
- Versement direct au déménageur et après présentation de trois devis :
 - Soit, sur la base du moins disant de ces devis,
 - Soit, sur la base d'un quatrième devis sollicité directement par la direction de la société auprès d'un autre déménageur pour des prestations similaires.

Dans tous les cas, le montant de la prise en charge est plafonné à 1.500 € HT.

5. Frais de voyage et télétravail

Le salarié reclassé au sein d'une société du groupe pourra bénéficier d'un aménagement télétravail dérogatoire et de la prise en charge des frais de déplacement de son domicile à son nouveau lieu de travail sur les bases suivantes :

- En cas d'utilisation du transport en commun pour la France : voyage SNCF 2^{ème} classe (avec fourniture du billet original) ;

Ou

- En cas d'utilisation de son véhicule personnel par le collaborateur : versement des indemnités kilométriques sur la base du barème fiscal, par nombre de kilomètres, et au réel pour les péages,

Le salarié formulera sa demande de prise en charge des frais de voyage en présentant la première semaine du mois M+1, pour le mois M, un document récapitulant le trajet effectué, le nombre de kilomètres

parcourus et les péages éventuellement acquittés et en joignant les justificatifs correspondants.

Le nombre de kilomètres entre le domicile et le nouveau lieu de travail sera fixé au moyen du site mappy (en retenant le trajet le plus court). Pour ce faire, le salarié devra fournir à la société MREC un justificatif de domicile de moins d'1 mois.

Cette prise en charge s'applique pendant 6 mois maximum et prendra en tout état de cause fin dès que le déménagement du salarié sera effectif, le salarié s'engageant à en informer immédiatement la société.



